

11^e Biennale d'art sur le Sentier des Passeurs

APPEL À PROJET



AFFÛTS

Petites chroniques du vivant

Juin - septembre 2026



Photo JF Gavoty

L'association Hélicoop

Fondée par des artistes dans les années 1990, Hélicoop défend la création contemporaine et soutient résolument l'expérimentation artistique en milieu rural. L'association porte la Biennale d'art sur le Sentier des Passeurs depuis 2004, sélectionnant, coproduisant et installant des projets artistiques qui s'inscrivent dans un paysage admirable. Colonne vertébrale de l'action culturelle d'Hélicoop les deux parcours de la Biennale sont arpentés par des milliers de personnes.

Trois piliers dans la durée

Se réfléchissant dans les différentes facettes de la culture locale, les activités d'Hélicoop articulent l'art contemporain et le spectacle vivant avec l'histoire des guerres et des résistances qui ont façonné les paysages, et avec la nature : dynamiques du vivant et proximité des enjeux écologiques.

AFFÛTS, petites chroniques du vivant

Sous ce titre, la Biennale 2026 propose d'approfondir la relation entre humains et sociétés animales.

Pour inscrire cette thématique sur le territoire, Hélicoop associe des partenaires proches, intéressé·es par les enjeux artistiques, aux avant-postes des enjeux écologiques grâce à leurs pratiques, et qui sont en première ligne des relations aux animaux. Le groupe de projet ainsi créé rassemble des éleveuses et éleveurs, des représentant·es de la Fédération départementale des Vosges de la chasse, des chasseurs et chasseuses, des naturalistes, des forestier·ières, des écologues, des éthologues et différentes personnes pistant les animaux, souvent photographes, des artistes et des membres d'Hélicoop. Le groupe de projet accompagne la mise en place de la thématique et son développement en matière de programmation et de rencontres.

À travers cet appel à projet, l'invitation est faite aux artistes de proposer une œuvre s'inscrivant sur le parcours de la Haute Loge ou sur celui de la Côte des Chênes (parcours incluant le village entre Hélicoop et la forêt).

Incarnant la démarche de chaque artiste, l'œuvre proposée pourra résonner avec la thématique de différentes manières :

- avec un lien métaphorique plus ou moins direct ;
- à travers une proposition nourrie de modalités d'enquêtes ou de rencontres sur place. Hélicoop pourra accompagner, collectivement ou au cas par cas, certaines de ces modalités. À l'annonce des résultats, une date de rencontre collective sera proposée aux artistes retenu·es (probablement entre le 20 mars et le 4 avril 2026) ;
- dans une dynamique de cocréation de l'artiste candidat·e avec un·e partenaire écologue, ou « pisteur·euse », ou éthologue, ou un·e complice scientifique, ou toute personne engagée dans une relation approfondie aux animaux...

Réciprocité culturelle

Les savoirs des personnes composant le groupe de projet, en lien quotidien avec les sociétés animales, traduisent une écologie pratique et sensible à laquelle les démarches artistiques apportent divers types de questionnements, d'expressivité et de visibilité (maîtrise des mises en forme, production d'œuvres surprenantes, décalages des points de vue). Dans l'autre sens, les artistes peuvent trouver auprès des personnes du groupe de projet un ancrage chargé de perceptions fines et de mille nuances de motivations. Ces échanges sont susceptibles d'enrichir la « boîte à outils » de chaque artiste.

Nous parions que cette 11^e Biennale d'art sur le Sentier des Passeurs sera un temps de partage dans lequel les sociétés animales encouragent les humains à échanger autour de l'art et de la culture pour inventer diverses formes d'affûts bienveillants.

Conditions générales

Modalités de candidature

Cet appel à projets est ouvert à tout·e artiste, professionnel·le ou non. Il porte sur la conception et la réalisation d'une œuvre originale (sculpture ou installation) sur l'un des deux parcours de la Biennale d'art sur le Sentier des Passeurs.

Mode de sélection des artistes

Pour établir la sélection des artistes, Hélicoop réceptionnera (avant le 30 janvier 2026) les projets qui seront soumis à un jury constitué d'artistes, de professionnel·les de l'art, de membres d'Hélicoop, de partenaires locaux du groupe de projet et de partenaires institutionnels (ONF, DRAC).

Le jury sélectionnera une œuvre par artiste sur la base :

- du portfolio décrivant le travail et la démarche (PDF) ;
- d'un projet pour la Biennale composé d'une note d'intention (1 page), de visuels détaillés, clairs et descriptifs ;
- d'un chiffrage précis (production, déplacements, installation).

Le jury sera particulièrement attentif au choix des matériaux, aux modalités de réalisation et d'installation.

Le nombre d'artistes retenu·es pour la Biennale d'art sur le Sentier des Passeurs en 2026 oscillera entre 11 et 15.

Critères de sélection des œuvres

Le portfolio de chaque candidat·e permettra de juger la qualité de l'engagement artistique, l'originalité de la démarche, l'expérience de réalisations artistiques en extérieur ou dans des situations insolites.

Spécifiquement, seront pris en compte, le dialogue de l'œuvre avec le paysage, avec l'héritage historique du Sentier des Passeurs, ainsi qu'une relation inventive et située à la nature, focalisée cette année autour du lien humains / sociétés animales.

La faisabilité et l'adaptation technique des œuvres à la situation spatiale proposée par l'artiste, ainsi que la justesse du chiffrage, seront prises en compte au regard du processus et du sens de chaque proposition.

L'examen des dossiers par le jury se fera en concertation avec le comité technique de la biennale et avec un représentant de l'ONF qui établit la faisabilité des installations au regard de la zone Natura 2000 accueillant le parcours de la Haute Loge.

En cas de nécessité, le jury pourra demander des renseignements complémentaires aux artistes sélectionnés pour préciser leur projet.

Les décisions du jury seront sans appel et seront communiquées aux candidat·es fin février 2026 au plus tard, sans que le jury ne soit tenu de justifier ses décisions.

Œuvre et mise en situation

Les œuvres devront résister aux intempéries et aux dégradations naturelles en forêt vosgienne pour toute la durée de l'exposition. Les œuvres peuvent éventuellement être conçues pour s'adapter aux intempéries avec un processus défini et assumé d'évolution des formes. Il sera donc nécessaire de prendre en compte les aléas météorologiques (pluie, vent, plein soleil et chaleur), ainsi que la présence d'animaux.

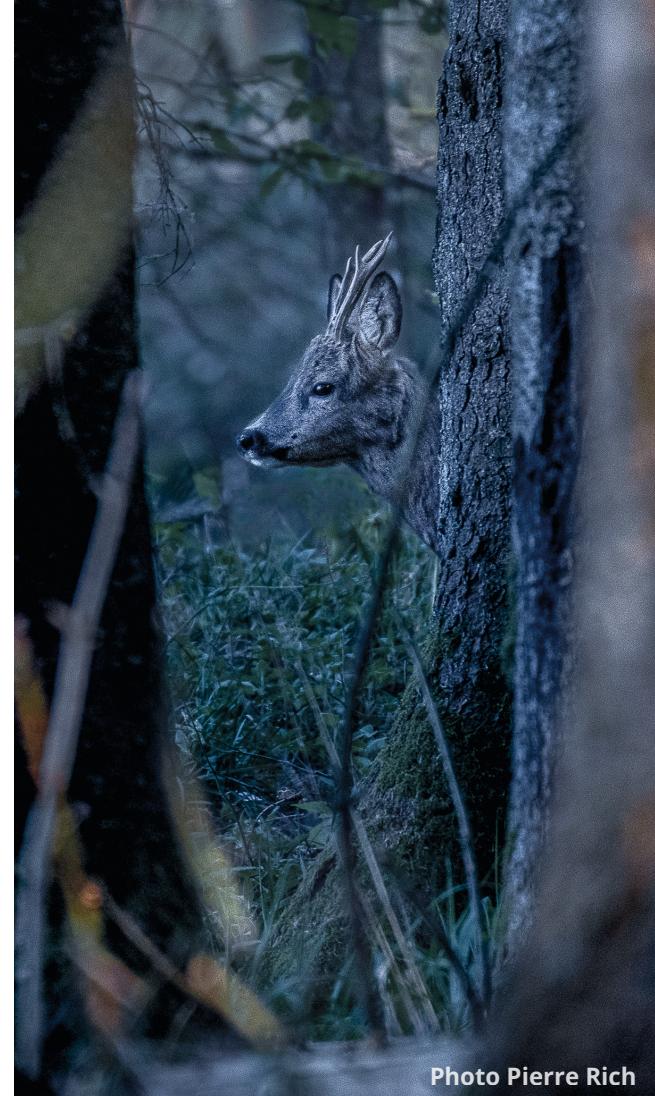


Photo Pierre Rich



Photo JF Gavoty

Calendrier de la sélection des œuvres

Diffusion de l'appel à projets : 5 décembre 2025

Date limite pour l'envoi des dossiers artistiques :
30 janvier 2026

Date du jury : 16 février 2026

Annonce des résultats : 28 février 2026

Organisation de la Biennale

Entre le 20 mars et le 4 avril 2026 : une journée de rencontre collective avec les artistes retenu·es et le groupe de projet (date précisée ultérieurement).

2 mai 2026 : choix définitif du lieu d'installation des œuvres sur le sentier.

Du 27 avril au dimanche 31 mai 2026 : installation des œuvres sur les parcours.

Samedi 20 juin 2026 : ouverture au public.

Dimanche 5 juillet 2026 : inauguration de la Biennale. Présence obligatoire des artistes sur le parcours et pour une table ronde avec le public.

Dimanche 30 août 2026 : finissage de la Biennale avec un accueil festif.

Entre le 30 sept. et le 18 oct. 2026 : démontage des œuvres.

Durée d'installation d'une œuvre

Les œuvres sont installées pour la durée de l'ouverture au public de la Biennale (31 mai au 30 septembre). D'un commun accord entre l'artiste et Hélicoop, le choix peut éventuellement être fait de laisser l'œuvre installée après la Biennale 2026, pour une période à définir en fonction de chaque situation (type d'œuvre, vieillissement harmonieux).

La prolongation de l'installation fera l'objet d'un avenant au contrat sans qu'une nouvelle participation financière de la part d'Hélicoop ne puisse être réclamée.

Installation

L'œuvre pourra être réalisée in situ ou être apportée et finalisée sur place. La réalisation et l'installation de l'œuvre seront effectuées impérativement avant le 31 mai 2026, pour une ouverture officielle au public le samedi 20 juin 2026.

Pour les artistes retenu·es, le choix de l'emplacement définitif se fera en concertation avec la direction artistique de la Biennale. Pour une visite de repérage avant l'installation (par exemple le jour de la rencontre avec des personnes du groupe de projet), les frais occasionnés seront à intégrer au montant des frais de déplacement précisés par chaque candidat·e dans son dossier.

Pour des raisons d'accessibilité aux parcours (routes réservées à l'ONF et zones de silence à respecter), l'association s'engage à aider les artistes pour l'acheminement des œuvres, depuis les locaux d'Hélicoop à Quieux jusqu'au site choisi pour installer l'œuvre sur l'un ou l'autre des deux parcours.

Les artistes doivent impérativement informer Hélicoop en amont de leur venue pour l'installation (et selon un calendrier préalablement établi ensemble). Cela permettra également de mobiliser les moyens techniques nécessaires.

Responsabilités réciproques

L'association Hélicoop ne pourra être tenue responsable d'aucune dégradation liée aux intempéries et aux actions humaines pendant la durée de l'installation. L'artiste doit s'engager à accompagner en lien avec l'équipe d'Hélicoop, une bonne maintenance de l'œuvre pendant la durée de l'installation en cas de dégradations naturelles ou humaines.

L'installation, la présence et le démontage de l'œuvre ne peuvent en aucun cas polluer ou dégrader le site ni représenter un danger pour les visiteurs.

Les œuvres ne pourront pas être assurées sur le Sentier des Passeurs. Chaque artiste doit assumer le risque d'accident sur son œuvre.

Pour établir les droits et responsabilités des parties (Hélicoop / artiste), ainsi que les modalités de règlement des indemnités et de cession de droits, un contrat sera envoyé par Hélicoop à chaque artiste (ou groupe de créateur·trices) retenu·e pour la Biennale. Ce contrat sera rendu signé à Hélicoop au plus tard le jour de l'installation de l'œuvre.

Présence des artistes

La présence de l'artiste lors du montage et du démontage de son œuvre est obligatoire ; de même le jour du vernissage dimanche 5 juillet 2026 (visite sur les parcours et échanges conviviaux avec le public et les partenaires qui ont coconstruit la thématique de l'année).

Au cours de l'été, chaque artiste peut intervenir de manière performative autour de son œuvre ou sur un sujet qui lui est lié, lors de visite(s) commentée(s) ou autre événement. Cela devra être évoqué dans le projet artistique et programmé avec la coordinatrice d'Hélicoop si l'artiste est retenu·e.

Adhésion

Chaque artiste retenu·e pour la Biennale devra adhérer à l'association Hélicoop (10 € pour l'année).





Indemnisations

L'association Hélicoop propose à chaque artiste retenu·e par le jury et ayant installé son œuvre, une somme forfaitaire pour les « droits de présentation » correspondant à la durée de la Biennale (et au nombre estimé de visiteuses et visiteurs), d'un montant de 300 € TTC.

Chaque artiste établira un chiffrage des frais de production et des frais de transport (rencontre avec tel ou tel partenaire si cela est souhaité par l'artiste, installation et démontage de l'œuvre, ainsi que la journée de vernissage). Le montant total des frais de production et de transport entrera dans une fourchette de 150 à 600 € TTC.

Une facture (ou note d'auteur) détaillant l'indemnité pour les droits de présentation (300 €) et la bourse artistique pour la production sera demandée pour le remboursement. Le « précompte » sera appliqué automatiquement sur cette facture pour les artistes ne pouvant fournir le formulaire de dispense de précompte pour l'année 2026, établi par l'URSSAF. Une note de remboursement distincte sera demandée pour les frais de déplacement.

Chaque artiste prendra en charge ses repas et son hébergement lors de l'installation de l'œuvre. Toutefois, des solutions d'hébergement gratuit « chez l'habitant » peuvent être envisagées.

des Passeurs sont la propriété de l'artiste qui dispose pleinement du droit moral et patrimonial sur cette œuvre.

Comme décrit dans le paragraphe précédent, la présentation publique des œuvres réalisées pour la Biennale sera indemnisée par le versement de la somme forfaitaire de 300 € au titre du droit de présentation. Aucune rémunération supplémentaire ne pourra être demandée au titre du droit de représentation et du droit de reproduction.

L'artiste autorisera à titre gratuit la diffusion des images de l'œuvre réalisée dans le cadre de la Biennale d'art sur le Sentier des Passeurs pendant une durée de 10 ans, pour la réalisation du catalogue de la Biennale, les usages de médiation et de promotion de la Biennale, ainsi que les activités ordinaires de diffusion d'Hélicoop (site internet de l'association, programme ou dépliant-programme et plan-guide des parcours).

Dans le cas où le photographe ayant réalisé des photos de l'œuvre n'est pas l'artiste, il cédera gracieusement ses droits à l'association Hélicoop pour une durée de 10 ans, pour reproduire, publier ou diffuser les images de l'œuvre concernée sur les supports relatifs à la manifestation (promotion, communication, catalogue, site internet...).

L'artiste accepte également d'être pris en photo au travail pour les mêmes usages de médiation et de promotion de la Biennale et des actions de l'association Hélicoop quant au soutien de l'art contemporain.

Droit de représentation et de reproduction

Les œuvres réalisées pour la Biennale d'art sur le Sentier



Photo Pierre Rich

Pièces à fournir pour la sélection des projets

1. Présentation de la démarche artistique :

portfolio avec des visuels d'œuvres réalisées (datées et légendés) et une biographie artistique.

2. Projet pour 11^e Biennale d'art sur le Sentier des Passeurs :

Une brève note d'intention motivant la participation à cette biennale et les principaux choix pour l'œuvre proposée en regard de la thématique.

3. La fiche technique illustrée de l'œuvre :

titre, date de création, dimensions, matériaux, nombre d'éléments la composant, visuels (photos de maquette, rendus 3D, dessins, photomontages...), modalités d'installation sur site.

4. La fiche d'identité de l'artiste :

nom, prénom, adresse, n° de sécurité sociale, n° de SIRET (pour les professionnel·les), email, téléphone portable, site web + une copie de la pièce d'identité.

5. Le présent appel à projets daté et signé, indiquant « lu et approuvé ».

Le dossier devra être envoyé par mail, sous forme d'un fichier PDF unique, nommé comme suit : Nom_Prenom_SDP2026.pdf

Adresse pour la réception des dossiers : katia.brandel@helicoop.fr

Taille maximum du fichier PDF : 15 Mo

Informations : www.helicoop.fr

Contact

Katia Brandel

katia.brandel@helicoop.fr

07 81 88 14 14

7, rue des Tilleuls
88210 Le Saulcy (Quieux)



Secteurs d'installation des œuvres

1 - Hélicoop / Quieux, 7, rue des Tilleuls, commune du Saulcy. Parking du public (point de départ).

2 - Circuit de la Côte des Chênes :

Départ de Hélicoop à Quieux, prendre la rue de la Parrière, remonter la rue des hauts de Quieux, petit chemin pavé médiéval, puis jusqu'au carrefour de Barfontaine par une belle piste en forêt ; retour par le petit sentier descendant, puis le chemin jusqu'aux Hauts du Harcholet ; redescente vers Hélicoop par la route (1h30 pour ce parcours, en prenant le temps des œuvres). Balisé en orange.

3 - Circuit de la Haute Loge :

Au carrefour de Barfontaine monter par le radier jusqu'à l'ancienne frontière, puis montée à la Haute Loge. Balisé en bleu. Descente par le chemin forestier et (1km avant l'abri Bernard) oblier vers le Trou du Cuveau sur un sentier en sous-bois. Au Trou du Cuveau, raccourci un peu raide (ou chemin faisant un détour) pour rattraper le petit sentier descendant de la Côte des Chênes. Retour par les Hauts du Harcholet (environ 9 km aller-retour et 5h de marche depuis Hélicoop pour les deux parcours).

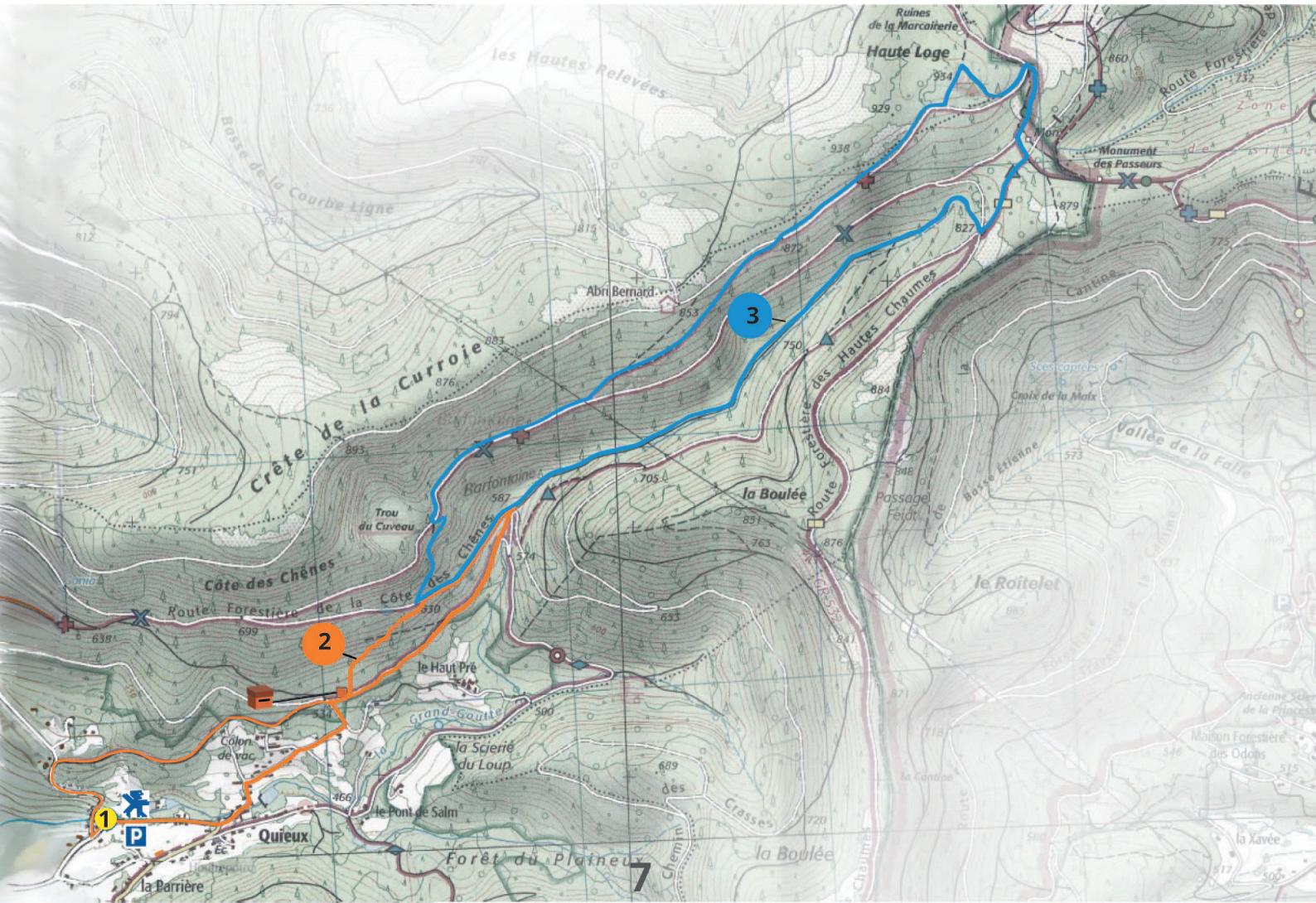




Photo Joëlle Braut

Date et signature, précédées de la mention « lu et approuvé »



Photo Pierre Rich



Photo Pierre Rich

